



**Saint-Martin  
de-May**

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2026**

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 06 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de May-sur-Orne, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

**Liste des élus présents, excusés et absents :**

Nombre de membres en exercice : **41**

Quorum (21) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **09**

Nombre de membres présents : **26**

Nombre de membres absents excusés : **11**

Nombre de membres absents : **04**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
ALOUÏ Christine	X					
ARNAUD Béatrice	X					
BARON Lionel	X					
CHENU Cécile	X					
DESMORTREUX David			X			
DESMOUCÉAUX Béatrice	X					
DIAWARA Malick	X				COM-DEL-2026-004	
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine		X		Stéphan STANKOVIC		
DUGUEY Anthony	X					
FESSARD Myriam	X					
FRIMOUT Olivier	X				COM-DEL-2026-001	
GAUTIER Maxime			X			
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
GIGAN Chislaine	X					
GOARNISSON Hervé	X					
HERVIEU Emilie		X		Martine PIERIELA		
JEANNE Maryline			X			
JOUIN Stéphane		X		Béatrice ARNAUD		
LEBRET Alain		X		Jean-Luc MOTTAIS		
LEBRETON MASSARINI Annie		X				
LECANU Nadine	X					
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEFRANCOIS Claudine	X					
LEMONNIER Benoit	X					
LETELLIER Benoit	X					
LETHARD Karl		X		Frédéric ROYO		
MALAQVIN Jean-Louis	X					
MORIN Christophe		X		Muriel LEFILLIATRE		
MOTTAIS Jean-Luc	X					
PAGNY Laurent	X					
PIERRE Julie	X				COM-DEL-2026-001	

PIERSIELA Martine	X				
RIVIERE Sabine		X			
ROYO Frédéric	X				
SABLERY Jean	X				
SAINT-JAMES Anne		X		Cécile CHENU	
SOUVRAY Lydie		X		Lionel BARON	
STANKOVIC Stephan	X				
TINARD Catherine			X		
TROUSSICOT Franck		X		Christelle GEORGET- VAUCLAIR	

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 h 30.

### Ordre du jour du conseil municipal du 06.01.2026

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de séance du 08 décembre 2025
- 1- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.
  - 2- Modification de l'emploi du temps et du temps de travail d'un agent ATSEM.
  - 3- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires pour les agents territoriaux.
  - 4- Projet d'aménagement (PPA) de l'estuaire de l'Orne, son littoral – Partenariat au PPA et autorisation de signature du Maire.
  - 5- Tarification emplacement marché de Noël
  - 6- Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation donnée au maire de signer cette convention.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Problème d'accès au stade Eugène Figeac à la demande de l'association de football
- Signature de la convention d'interventions avec EPFN – préemption parcelle 623 AE 194

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

### Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine ALOUI est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 08.12.2025

Le procès-verbal de la séance précédente datée du 08.12.2025 a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Après avis, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

## **1 - Délibération n° COM-DEL-2026-001 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026**

### **Délibération n°COM-DEL-2026-001**

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en*

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est demandé au conseil municipal :

**D'autoriser** le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

				Budget 2025	25% N+1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	408 000,00 €	-30 600,00 €	377 400,00 €	94 350,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	30 600,00 €	30 600,00 €	7 650,00 €
21	Immobilisations corporelles	796 009,00 €	200 000,00 €	996 009,00 €	249 000,25 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	2 451 203,49 €	-240 000,00 €	2 211 203,49 €	552 800,87 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	3 655 212,49 €	-40 000,00 €	3 615 212,49 €	903 801,12 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	42 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	188 000,00 €	40 000,00 €	228 000,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	358 000,00 €	40 000,00 €	398 000,00 €	42 500,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	4 013 212,49 €	0,00 €	4 013 212,49 €	946 301,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2025.

VOTE : MAJORITÉ		Dont pouvoirs	
Votants	34		9
Vote Pour	29		8
Vote Contre	5		1
Abstention	0		0

## 2 – Délibération n° COM-DEL-2026-002 – MODIFICATION DE L'EMPLOI DU TEMPS ET DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ATSEM

### Délibération n°COM-DEL-2026-002

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Le maire délégué expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe permanent à temps complet pour permettre la préparation des ateliers en classes maternelles et l'intégration des élèves de petites et moyennes sections auparavant installées à l'école Jacques Prévert de Saint André sur Orne.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 4 décembre 2025 autorisant la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 2ème classe,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1er janvier 2026, de 28.74/35ème heures à 35/35ème le temps

hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe.

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

<b>VOTE : MAJORITÉ</b>		<b>Dont pouvoirs</b>
Votants	34	9
Vote Pour	29	8
Vote Contre	0	0
Abstention	5	1

### **3 – Délibération n° COM-DEL-2026-003 – MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS TERRITORIAUX**

#### **Délibération n°COM-DEL-2026-003**

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

A la demande des services de la DGfip, et pour permettre de verser les heures supplémentaires et complémentaires aux agents, une délibération nouvelle est nécessaire pour régularisation ; l'actuelle visant uniquement les agents de Saint-Martin-de-Fontenay.

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu la saisine du comité social territorial en date du 22 janvier 2026, et sous couvert de son approbation,

**Considérant ce qui suit :**

#### **1 – Les heures supplémentaires (IHTS)**

Les organes délibérants déterminent la liste des emplois pouvant donner lieu à travaux supplémentaires conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

**Les IHTS peuvent être versées :**

- aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- aux agents à temps complet,
- des catégories B et C, lorsque les travaux ont été effectués à la demande de l'autorité territoriale.

Il n'existe plus de seuil d'indice pour les agents de catégorie B.

Les IHTS sont cumulables avec les autres primes (dont le RIFSEEP), sauf celles indemnisant déjà des heures supplémentaires (IFTS, IFCE) ou couvrant les frais de déplacement.

**Exclusions :**

Les IHTS ne sont pas versées :

- pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement,
- pendant les astreintes, sauf en cas d'intervention.

**Modalités de réalisation :**

Sont considérées comme heures supplémentaires celles réalisées au-delà du cycle normal de travail, sur demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

Le plafond est fixé à :

- 25 heures par mois,
- 15 à 18 heures pour la filière médico-sociale (week-ends et jours fériés inclus).

Des dérogations sont possibles, à titre exceptionnel, après avis du CST.

**Rémunération :**

Calculée sur la base du taux horaire (traitement brut annuel + indemnité de résidence / 1820 h).

**Majoration :**

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % au-delà,
- 100 % pour les heures de nuit (22h–7h),
- 66 % pour les dimanches et jours fériés.

**Repos compensateur :**

Le repos compensateur est accordé à durée égale à celle des heures effectuées.

Une majoration nuit / dimanche / férié est possible dans les mêmes proportions que pour l'indemnisation.

---

**2 – Les heures complémentaires**

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet, pour les heures effectuées au-delà du temps de service hebdomadaire, dans la limite de 35 heures.

Au-delà de 35 heures, les heures sont considérées comme des heures supplémentaires.

Selon la note DGCL du 26 mars 2021, les heures complémentaires doivent être rémunérées (pas de récupération).

**Majoration éventuelle :**

L'organe délibérant peut décider une majoration :

10 % dans la limite du 10e de la durée hebdomadaire du temps non complet,

25 % au-delà, jusqu'à 35 heures.

---

**Article 1 – Mise en place des IHTS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être attribuées aux stagiaires fonctionnaires et contractuels relevant des grades suivants :

**Filière Administrative**

Rédacteur principal 1re classe

Rédacteur principal 2e classe

Rédacteur

Adjoint administratif principal 1re classe

Adjoint administratif principal 2e classe

Adjoint administratif

**Filière Technique**

Technicien principal 1re classe

Technicien principal 2e classe

Technicien

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

Adjoint technique principal 1re classe

Adjoint technique principal 2e classe

Adjoint technique

**Filière Patrimoine / Bibliothèques**

Assistant de conservation principal 1re classe

Assistant de conservation principal 2e classe

Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine

**Filière Médico-sociale**

ATSEM principal 1re classe

ATSEM principal 2e classe

## Filière Police municipale

Gardien-Brigadier

Brigadier

Brigadier-chef principal

## Filière Animation

Adjoint d'animation principal 1re classe

Adjoint d'animation principal 2e classe

Adjoint d'animation

---

### Article 2 – Compensation des heures supplémentaires

La compensation peut s'effectuer : par repos compensateur, ou par indemnisation (IHTS).

Le choix du mode de compensation appartient à l'autorité territoriale.

---

### Article 3 – Heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet donnent lieu à rémunération, sans majoration, sauf décision ultérieure contraire de l'organe délibérant.

---

### Article 4 – Contrôle des heures

Les heures supplémentaires et complémentaires sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale et sont validées sur la base d'un décompte déclaratif, vérifié par la hiérarchie.

### Article 5 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

### Article 6 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération concernant la mise en place des indemnités pour travaux supplémentaires et des heures complémentaires pour les agents territoriaux.
- **Dit** que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	34	9
Vote Pour	34	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## 4 – Délibération n° COM-DEL-2026-004 – PROJET D'AMÉNAGEMENT (PPA) DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE, SON LITTORAL – PARTENARIAT AU PPA ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

### Délibération n°COM-DEL-2026-004

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Le dernier rapport du GIEC de 2023 prévoit une hausse du niveau de la mer de plus d'1 m d'ici 2100. L'estuaire de l'Orne, fleuve qui se jette dans la Manche, sa bande littorale et rétro-littorale est confrontée à une vulnérabilité croissante face aux effets de ce changement climatique.

Selon les cartographies en ligne du BRGM, la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pourrait impacter une façade maritime de plus de 15 km de long. Elle concernerait également un estuaire composé d'un fleuve, de son canal et de plusieurs affluents, soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres. Ce territoire englobe trois intercommunalités : Caen la mer, Nord Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il comprend 24 communes, dont 3 communes de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir Feuguerolles Bully, Fontaine-Etoupefour et Saint-Martin-de-May et représente une population de plus de 205 000 habitants.

**Ainsi, ce territoire va devoir composer avec la présence accrue de l'eau face aux actions combinées :**

- de la hausse du niveau marin,
- des crues de l'Orne,
- de la remontée des niveaux des nappes phréatiques,
- de la majoration des risques d'inondation et de submersion marine.

Ces phénomènes auront inévitablement des impacts potentiels sur l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, les milieux naturels, etc.

Par anticipation de ce phénomène, les collectivités ont d'ores et déjà engagé des programmes et actions pour comprendre, analyser et s'adapter face à ce changement structurel et notamment :

- le programme « notre littoral pour demain » en vue de définir les grandes stratégies face au recul du trait de côte,
- le programme d'études préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) dont l'étude de modélisation hydraulique de l'ensemble de la vallée,
- l'adaptation du projet urbain de ZAC « Nouveau Bassin » selon un principe de précaution par la mise en place d'un urbanisme réversible en réponse aux hypothèses hydrauliques les plus pessimistes d'ici 2100,
- les démarches ADAPTO puis MANABAS sur l'embouchure de l'Estuaire,
- et bien d'autres.

Ainsi, selon cette trajectoire, certaines parties du territoire seraient conduites à revenir à l'état naturel avec un recul du trait de côte non seulement en façade littorale, mais également dans la bande rétro littorale et au sein même de l'estuaire.

Aussi, afin d'anticiper et répondre aux impacts hydrauliques du changement climatique à horizon 2100 sur ces espaces, la Communauté urbaine Caen la mer chef de file, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires, a pour ambition de bâtir une vision stratégique de recomposition spatiale d'ensemble de ce territoire, fondée sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie concertée et partagée d'adaptation et de résilience de celui-ci.

Cette vision se matérialisera dans un premier temps par une stratégie d'adaptation, déclinée sous la forme d'un « schéma directeur d'aménagement progressif » jusqu'à l'horizon 2100 et à l'échelle de l'estuaire et de son littoral, qui dans un second temps, sera détaillé en secteurs et actions opérationnels d'aménagement à mettre en œuvre.

Pour faciliter sa conception, sa concrétisation et l'association de tous les partenaires concernés par ce territoire, il est proposé de conclure un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles d'ores et déjà engagées en ce sens par les programmes en cours.

**Le PPA : un outil opportun et souple pour réunir les acteurs institutionnels de l'estuaire et de son littoral :**

Issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le PPA est un contrat signé à minima entre l'Etat et un EPCI autour d'une ambition commune pour répondre à des problématiques spécifiques rencontrées par un territoire. Il permet d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs et de proposer des solutions concrètes afin de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement ambitieuses et complexes. Il permet également de mobiliser des financements spécifiques. Ainsi, ce PPA constitue la feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour expérimenter et mettre en œuvre un schéma de recomposition territoriale.

Le projet d'aménagement partenarial (PPA) apparaît comme un outil pertinent à l'échelle de l'estuaire pour :

- Fédérer l'ensemble des acteurs, dont les communautés de communes et les communes, autour d'une volonté conjointe d'adapter la basse vallée de l'Orne aux conséquences de la modification de son fonctionnement, liées au réchauffement climatique,
- Etablir une vision partagée stratégique du territoire « terre-mer-fleuve » jusqu'à l'horizon 2100,

- Articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et des opportunités,
- Agir par la définition et la mise en œuvre d'opérations et d'actions spatio-temporelles cohérentes, concrètes, expérimentales et répliquables selon un calendrier à définir,
- Communiquer et concerter sur la démarche, la conception du projet et les enjeux.

Le contrat de PPA est une convention souple et a vocation à rester ouvert aux partenaires qui souhaitent rejoindre la démarche au-delà de cette première signature. Il pourra, par la suite, intégrer de nouveaux partenaires, de nouvelles actions en faveur de cette démarche de conception et concrétisation d'un projet d'aménagement en réponse à l'adaptation nécessaire de ce territoire. Le contrat a vocation à vivre et à évoluer par voie d'avenant autant que de besoin dans les formes prévues au contrat.

Sous la responsabilité du chef de file qu'est la Communauté Urbaine, le PPA prévoit notamment :

- **Une gouvernance avec 4 instances :**
  - Une assemblée plénière comprenant l'ensemble des institutions concernées par le territoire et la thématique,
  - Un COPIL des signataires gestionnaire du PPA,
  - Un comité technique préparant les décisions du PPA,
  - Un conseil scientifique à organiser pour conseiller les élus et techniciens sur les décisions à prendre.
- 5 axes se déclinant en un programme d'actions et dont certaines font l'objet d'un plan de financement:
  - **AXE 1 : FEDERER AUTOUR UNE GOUVERNANCE DE L'ESTUAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE ET SON LITTORAL :**
    - Action 1.1 : Faire vivre la gouvernance du PPA,
    - Action 1.2 : Mettre en place un conseil scientifique,
    - Action 1.3 : Conduire et animer le PPA (le recours à une assistance à maître d'ouvrage est envisagé),
  - **AXE 2 : CONNAÎTRE : COMPILER, PARTAGER, COMPLETER LES CONNAISSANCES ET PRECISER LES ENJEUX**
    - Action 2.1 : Établir un diagnostic intégrateur,
    - Action 2.2 : Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires (maxi 100 000€)
    - Action 2.3 : Appel à la recherche universitaire
    - Action 2.4 : Étendre le mode d'occupation des sols à la CCM Nord Cabourg Pays d'Auge,
    - Action 2.5 : Mettre en place un Centre de ressources,
    - Action 2.6 : Observatoire et mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral,
  - **AXE 3 : ANTICIPER : ELABORER UNE STRATEGIE ET UN SCHEMA DE RECOMPOSITION SPATIALE SOUS LA FORME D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT SELON UNE DEMARCHE ITERATIVE ENTRE DIFFERENTES ECHELLES SPATIO-TEMPORELLES A L'HORIZON 2100**
    - Action 3.1 : Etablir un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » de recomposition du territoire à l'échelle de l'estuaire et du littoral,
    - Action 3.2 : Identifier des secteurs d'intervention privilégiés,
    - Action 3.3 : Elaboration de plans guide complémentaires,
    - Action 3.4 : Définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des secteurs ou thématiques retenus,
    - Action 3.5 : Etablir un référentiel foncier pour prioriser les secteurs d'intervention,
    - Action 3.6 : Définition et mise en place de la stratégie foncière pour la mise en œuvre des secteur opérationnels du schéma directeur,

- **AXE 4 : AGIR : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RECOMPOSITION ET LES SECTEURS OPERATIONNELS D'ORES-ET-DEJA IDENTIFIEES**
  - Action 4.1 : Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement de recomposition spatiale, au travers de sites pilotes, des sites retenus et démonstrateurs,
    - 4.1.1 et 4.1.2 : MOE et travaux du Nouveau Bassin,
    - 4.1.3 : AVP et faisabilité de la renaturation des berges de l'Orne (action 3 au plan de financement),
    - 4.1.4 et 4.1.5 : suites de l'étude en cours de relocalisation de campings et d'aire d'accueil des gens du Voyage – lancement de maîtrise d'œuvre opérationnelles et études complémentaires,
    - 4.1.6 : Renaturation de la pointe du siège (*détermination d'un maître d'ouvrage coordonnateur et mise en œuvre du programme d'actions*), mise en œuvre du programme d'actions,
  - La mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et des secteurs opérationnels sera intégrée par un avenant ultérieur au PPA une fois celles-ci définies.
- **AXE 5 COMMUNIQUER : SENSIBILISER LES ACTEURS, ASSOCIER LES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET LES HABITANTS –**
  - Action 5.1 : Communiquer,
  - Action 5.2 : Concerter.
- Un principe de plan de financement de certaines actions comprenant :
  - La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement de recomposition spatial avec les phases de diagnostic, élaboration du schéma directeur global, des plans guide des secteurs d'interventions prioritaires retenus et les modalités de mises en œuvre des premières opérations identifiées,
  - Des opérations déjà engagées :
    - L'opération « Nouveau Bassin », dont la maîtrise d'ouvrage est confiée depuis 2020 à la SPL Caen la mer aménagement,
    - L'étude de renaturation de 3 sites sur les berges de l'Orne identifiée dans le dossier « notre littoral pour demain »,
    - Les suites de l'étude de programmation de relocalisation des campings et d'aires d'accueil des gens du voyage en vue de définir les conditions de repli,
    - Les suites de l'étude de programmation des actions de renaturation de la pointe du Siège ayant abouti au programme d'actions en cours de répartitions entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Certaines actions du Projet Partenarial d'Aménagement pourront bénéficier d'aides techniques et de subventions de l'Etat et des autres partenaires prévues ou envisagées au principe de plan de financement qui reste à affiner.

La durée prévisionnelle est de 10 ans, soit 2025-2035. Pour autant, il est rappelé que le projet a bien vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique jusqu'à horizon 2100.

Ainsi, pour participer à la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette démarche collective en demandant d'être signataire du contrat et d'autoriser le maire à signer un Projet Partenarial d'Aménagement avec la Communauté Urbaine, l'Etat et leurs partenaires, et de ce fait, faire partir du comité de pilotage du PPA.

En fonction des actions déterminées ultérieurement pour la mise en œuvre du projet, la commune de Saint-Martin-de-May pourra être maître d'ouvrage d'actions relevant de sa compétence.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 à L312-10 relatif au Projet Partenarial d'Aménagement,
- Vu le Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes, notamment son programme d'actions et son projet de plan de financement, en annexe de la délibération
- Vu l'avis favorable de la Commission "attractivité " du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Orne et de son littoral,
- **DEMANDE** à être signataire du contrat de du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),
- **APPROUVE** les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), son programme d'action et son principe de plan de financement,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le projet de Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	9
Vote Pour	35	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## 5 – Délibération n° COM-DEL-2026-005 – TARIFICATION EMPLACEMENT MARCHÉ DE NOËL

### Délibération n°COM-DEL-2026-005

Rapporteur : Stephan STANKOVIC, adjoint au maire en charge de l'évènementiel, de la tranquillité et de la sécurité publique.

Monsieur STANKOVIC expose que, dans le cadre de la commune nouvelle, cette délibération vous est proposée afin d'actualiser le tarif de l'emplacement du marché de Noël annuel. En effet, les tarifs se basaient sur le forfait énergétique de la salle des fêtes de May sur Orne à savoir 15 € et 30 €.

Il convient donc d'établir un tarif unique à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2025**.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le tarif proposé pour l'emplacement du marché de Noël annuel à hauteur de **30 €** pour le week-end.
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents pour mettre en œuvre ce nouveau tarif.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	9
Vote Pour	35	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## **6 – Délibération n° COM-DEL-2026-006 CONVENTION D'INTERVENTIONS AVEC L'EPF NORMANDIE - APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION**

### **Délibération n°COM-DEL-2026-006**

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, voirie et service technique.

La Commune de SAINT-MARTIN-DE-MAY souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet « d'utilité publique de constructions de logements séniors ».

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention est au stade « projet » et est rédigée sous réserve de la délibération de l'EPF Normandie pour la prise en charge foncière de ce site qui sera soumise à un prochain Conseil d'Administration

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAY, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAY de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal :**

- **Sollicite** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

- **Approuve** ladite convention et autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **S'engage** à ce que la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAY rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **Autorise** monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	9
Vote Pour	35	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

*Cette délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité des services de la Préfecture pour des raisons juridiques.*

### 7 – Point sur l'accès du stade de football Eugène Figeac

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

L'association ESIVO nous fait part de désagréments et d'incivilités constatés sur le terrain de football et alentours. Elle demande aux élus un accès exclusif au terrain de football pendant les créneaux qu'elle utilise pour les entraînements et matchs et une fermeture totale en dehors de ces horaires d'utilisation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de reporter cette décision et demande à réfléchir et négocier avec l'association pour établir des heures d'ouverture au public.

### Informations

Rapporteur : Cécile CHENU, adjointe au maire en charge du secteur associatif.

Mme Cécile CHENU informe les membres du conseil municipal de la démission du bureau de l'association du Judo Club Mayen au 31 décembre 2025; en cause une baisse des effectifs à hauteur de 30%, des difficultés rencontrées pendant les cours, des problèmes organisationnels, structurels et administratifs. Le conseil municipal fait part de sa désolation face à cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**



Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS